

Résumé de l'adresse de la société populaire de Mont-de-Marsan, qui applaudit à la juste punition des chefs de la section fédéraliste, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Mont-de-Marsan, qui applaudit à la juste punition des chefs de la section fédéraliste, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38446_t1_0289_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



du trois de ce mois, déposé au directoire de ce district.

A Pont-Audemer, ce seize frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

HILLOT.

La Société républicaine de Mont-de-Marsan présente plusieurs observations pour la sûreté générale de la République.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Mont-de-Marsan applaudit à la juste punition des chefs de la section fédéralisce, et invite la Convention à livrer au tribunal révolutionnaire tous les députés du côté droit, et à les renvoyer ensuite dans leur département, pour y subir la peine due à leur perfidie et à leur trahison.

Renvoi au comité de sûreté générale.

Les administrateurs du district de Lassay envoient l'état de toute l'argenterie qu'ils font passer au creuset national.

Insertion au « Bulletin » (3).

 (1) Procès-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 95.
 (2) Second supplément au Bulletin de la Convenlion nationale du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793),

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 95.

Suit la lettre des administrateurs du district de Lassay (1).

Le onze frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Les citoyens Gonnet et Ronné, administrateurs du district de Lassay, ayant fait trans-férer de leur district en la ville d'Alençon, l'argenterie de différentes églises dudit district de Lassay, déposée par les commissaires dudit district, laquelle a été enlevée pour la soustraire aux brigands de la Vendée qui approchaient de leur territoire, ont déclaré que l'intention de l'administration était de faire transférer ladite argenterie au comité de Salut public de la Convention nationale, qu'il est plus à propos de la faire conduire directement d'Alençon que de la transférer à Lassay pour la faire ensuite passer audit comité. Pourquoi ils ont invité l'administration du département de l'Orne de rédiger en leur présence procès-verbal de ladite argenterie, d'autant plus que les procèsverbaux de partie d'icelle ne leur ont point 6t6 mis aux mains, et que les deux procès verbaux qui leur ont été remis ne contiennent point le poids de chaque objet.

On a invité le citoyen Hébert, orfèvre, de peser chaque objet, ce qui a été fait en présence des citoyens Villeneuve et Le Masquerier, administrateurs du directoire du département de l'Orne et des citoyens Duval et Le Raitte, administrateurs du conseil dudit déparcement

à quoi il a été procédé ainsi qu'il suit :

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

	, .	a ,	dossier 513.
1º Un soleil en vermeil du poids de six marcs, six onces et	Mares	0 nces	Gros
2º Trois autres soleils d'argent, pesant ensemble sent marcs		6	3
3º Trois autres soleils, pesant ensemble douze marcs, deux	7 7	,	7
onces, quatre gros et demi. 4° Deux paténes et deux calices d'argent, pesant ensemble sept marcs, une once.	ľ	2	4 1/4
mares, six onces, six oros		1	N)
\mathbf{D}^* IPOIS COURS Of Proper notation of Property .	5	6	6
cinq marcs, six onces et demie	5	6 %	
huit marcs, sept onces et deux gros	8	~	2
quatre marcs, cing onces, un gros	4	5	2
six mares, quatre onces, quatre gros	6	4	.1
vercles, sept marcs, deux gros	7		2
12° Sept custodes d'argent, pesant, avec différents petits morceaux, quatre marcs, deux onces, trois gros et demi.	-1	2	3 1/2
13º Une croix d'argent, pesant neuf marcs, trois onces	9	3	1)
10° L'effigie de Saint-Frambault on argent an angent	-1	4	2
mares, six gros 16° Un bras de croix emmanché dans un bois couvert tout en plomb, crain potain argenté en partie.	1.1	υ	6
compris ledit bras de croix dernier mentionné contra de croix de			
trois onces, sept gros	111	3	7